



## Plan de quarantaine

Le gouvernement du Canada a mis en œuvre un [décret d'urgence](#) en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine*, qui oblige toute personne entrant au Canada par voie aérienne, terrestre ou maritime à se mettre en quarantaine (s'auto-isoler) pendant 14 jours si elle est asymptomatique, afin de limiter l'introduction et la propagation de la COVID-19.

La période de 14 jours commence le jour de l'entrée de la personne au Canada. Votre conformité à ce décret peut faire l'objet d'une surveillance, d'une vérification et de mesures d'application de la loi. Les personnes qui ne s'y conforment pas pourraient être détenues dans une installation de quarantaine, recevoir des amendes ou être emprisonnées.

### Consultez fréquemment les mises à jour du Gouvernement du Canada :

[Restrictions, exemptions et conseils en matière de voyage](#)

[Quarantaine obligatoire](#)

### Utilisez [ArriveCAN](#) pour entrer au Canada :

Ceci vous permettra de transmettre vos renseignements facilement et en toute sécurité avant votre arrivée au Canada. Téléchargez l'application [ArriveCAN](#) pour [iOS](#) ou [Android](#) ou [vous pouvez vous connecter en ligne](#).

Que vous arriviez au Canada par voie aérienne, terrestre ou maritime, utilisez ArriveCAN pour :

- fournir les renseignements requis à votre sujet ;
- partager les renseignements sur le voyage (ex. date d'arrivée, # de vol, but du voyage) ;
- répondre aux questions sur votre plan de quarantaine, notamment :
  - l'adresse de votre lieu de quarantaine ou d'isolement ;
  - la présence de personnes vulnérables à cet emplacement, s'il y a lieu ;
  - s'il s'agit d'un milieu de vie de groupe ou d'un domicile multifamilial ; et
  - si vous recevrez des livraisons de nourriture, de médicaments ou d'autres produits de première nécessité pendant la quarantaine ;
- obtenir la page de confirmation ArriveCAN à montrer aux agents des services frontaliers, ou en faire une capture d'écran ou l'imprimer si vous vous inscrivez en ligne ;
- confirmer que vous êtes arrivé au lieu de quarantaine ou d'isolement que vous avez indiqué dans les 48 heures après votre entrée au Canada ; et
- remplir une auto-évaluation quotidienne des symptômes relatifs à la COVID-19 pendant votre période de quarantaine.

### Pendant les 14 jours obligatoires de quarantaine :

- Restez chez vous ou à l'endroit où vous séjournez au Canada (ne quittez pas la propriété).
- Ne sortez de chez vous que pour vous rendre à des rendez-vous médicaux essentiels. Vous aurez à passer un test de dépistage de la Covid-19 pendant cette quarantaine. Le Collège Boréal vous accompagnera dans le processus.
- N'allez pas à l'école, au travail ou dans d'autres lieux publics et n'utilisez pas les transports en commun (comme l'autobus et le taxi).
- Ne recevez pas de visiteurs.
- Organisez-vous pour que toutes vos nécessités soient à votre lieu de quarantaine ou qu'elles peuvent être livrées à cet endroit.
- Communiquez fréquemment avec des représentants du Collège Boréal.
- Suivez les instructions du Service de santé publique pour l'auto-isolation : [comment se placer en quarantaine](#).

Questions? [international@collegeboreal.ca](mailto:international@collegeboreal.ca)